



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de la filière des plaquettes forestières

Question écrite n° 31343

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière des plaquettes forestières. Sources d'approvisionnement des chaudières au bois, elles permettent de se chauffer grâce à un matériau naturel et peu polluant. Comme de nombreux autres secteurs et industries, la filière des plaquettes forestières a souffert et continue de subir les impacts de l'épidémie de covid-19. La consommation a baissé, et certains clients qui plébiscitent d'habitude les plaquettes forestières pour leurs chaudières se sont redirigés vers d'autres énergies, fossiles notamment. En plus de cela, la filière connaît de nombreux problèmes de débouchés, notamment dus au refus des plaquettes forestières issues de l'évacuation de bois déperissant. En l'état, les acteurs de la filière des plaquettes craignent que l'équilibre en matière d'approvisionnement soit rompu, et que plus de 160 emplois soient menacés de suppression. Ainsi, elle lui demande comment le Gouvernement compte favoriser l'équilibre en matière d'approvisionnement durable et responsable des chaudières et chaufferies bois en produits d'origine forestière. D'autre part, la filière bois a besoin de valorisation économique en bois énergie des bois souffrant du changement climatique comme les épicéas scolytés, les hêtres secs, les buis victimes de pyrale et les frênes atteints par la chararose. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les plaquettes forestières et produits connexes de scierie, respectivement produits annexes de la sylviculture et connexes de l'industrie de première transformation du bois connaissent actuellement une crise liée à un déséquilibre important entre l'offre et la demande. Le revenu généré par ces produits, en dépit des qualificatifs « annexes » et « connexes », s'avère déterminant dans l'équilibre économique des activités tant de l'amont que de l'aval de la filière. La pérennité de l'activité de certaines entreprises, à l'équilibre financier fragile, peut être en jeu. La crise des scolytes est à l'origine d'une offre pléthorique en plaquettes forestières bien au-delà du niveau actuel de la demande. Pour une partie importante des bois exploités à l'état sec dans le contexte de lutte phytosanitaire, la valorisation énergétique constitue la seule valorisation possible. Les besoins exprimés par les gestionnaires des chaufferies collectives et des unités de cogénération sont très en-deçà des volumes disponibles. Ils privilégient, pour des raisons économiques évidentes, un approvisionnement de proximité ; le coût du transport sur de longues distances s'avérant rapidement prohibitif au regard de la valeur unitaire du produit. Le premier volet du dispositif du plan de soutien exceptionnel contre les scolytes, annoncé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors du Conseil supérieur de la forêt et du bois du 8 octobre 2019, vise à limiter l'impact de cette crise sur le marché du bois, dans un contexte de saturation des débouchés dans les trois régions concernées, en soutenant la commercialisation des bois scolytés vers des régions où les industriels connaissent à l'inverse des tensions d'approvisionnement. Ce dispositif présente, en outre, l'intérêt de contribuer au renforcement de la structuration de la filière bois entre les acteurs de l'amont (production de bois et exploitation forestière) et ceux de l'aval (unités de transformation du bois et de production énergétique à partir de biomasse). Dans un esprit louable de solidarité de filière, les dirigeants de plusieurs unités de cogénération ont pris la décision de faire évoluer le mix-produits d'approvisionnement, dans les limites contractuelles, tant au

regard des engagements commerciaux pris avec leurs fournisseurs privés, que des limites inscrites dans les plans d'approvisionnement validés dans le cadre d'appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie (tarifs de rachats). L'évolution du mix-produit peut cependant, dans certains cas, être limitée par des considérations techniques. S'agissant des produits connexes de scieries, valorisés par les industries du panneau de process et du papier, leurs marchés se rétrécissent rapidement sous l'effet conjugué de la montée en puissance du recyclage du bois de récupération. Le recyclage des papiers et cartons augmente également de manière régulière. De manière conjoncturelle, la reprise lente du secteur de la construction après la crise covid-19 limite le retour des unités industrielles vers leur niveau optimal de production. Leurs capacités de stockage s'avèrent par ailleurs limitées. Le secteur papetier et celui de l'industrie du papier d'emballage et du carton connaissent une situation relativement comparable et peinent à retrouver une production « de croisière ». S'agissant plus particulièrement du papier graphique, la diminution tendancielle de la consommation de papier constatée depuis plusieurs années (de l'ordre de - 2 % par an) réduit progressivement ce débouché. Au regard de ces évolutions conjoncturelles et structurelles, si des réponses existent, elles s'inscrivent davantage dans le moyen et le long terme. À moyen terme, amplifier le développement de débouchés énergétiques thermiques et électriques semble une voie à privilégier. À ce titre, le renforcement du fonds chaleur inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 21 avril 2020 devrait y contribuer. À plus long terme, il paraît indispensable d'encourager la mise en œuvre de projets de recherche pour de nouveaux débouchés orientés vers la bioéconomie.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31343

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5018

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7275